

VS_GERICHTE P3 12 203 vom 24. Januar 2013

VS Kantonsgericht, 2013-01-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_P3 12 203](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_P3%2012%20203)

FR: VS_GERICHTE P3 12 203 du 24 janvier 2013

IT: VS_GERICHTE P3 12 203 del 24 gennaio 2013

Regeste

P3 12 203 ORDONNANCE DU 24 JANVIER 2013 Tribunal cantonal du Valais Chambre pénale Jacques Berthouzoz, juge unique ; Mireille Allegro, greffière en la cause pénale X_____, Y_____, Z_____, et la communauté des copropriétaires d'étages W_____, recourants, représentés par Maître A_____ contre Ministère public, intimé (refus d'un séquestre pénal complémentaire ; art

Erwägungen

E. 1

LACPP). Peuvent notamment être invoqués la violation du droit, y compris l'excès et l'abus du pouvoir d'appréciation (art. 393 al. 2 let. a CPP), ainsi que la constatation incomplète ou erronée des faits (let. b). L'autorité de recours ne doit connaître que de ce qui lui est soumis, de sorte qu'elle n'examine que les griefs soulevés, dès lors que le recours doit être motivé (RVJ 2012 p. 221 consid. 1.2 et les références citées).

E. 1.1

Un recours peut être formé devant un juge unique de la chambre pénale contre l'ordonnance de séquestre du procureur (art. 393 al. 1 let. a CPP, 20 al. 3 LOJ et 13 al.

E. 1.2

En l'espèce, la communauté W_____ et ses copropriétaires X_____, Y_____ et Z_____ ont qualité pour recourir, dès lors qu'ils sont directement touchés par l'ordonnance de séquestre (art. 105 al. 1 let. f et 2 CPP) et qu'ils ont un intérêt juridiquement protégé à son annulation (art. 382 al. 1 CPP). Leur recours, qui a été adressé dans le délai de dix jours dès la notification écrite de l'ordonnance litigieuse (art. 90 al. 1, 91 al. 1 et 2, 384 let. b et 396 al. 1 CPP) et qui respecte par ailleurs les conditions de motivation et de forme (art. 385 al. 1 et 396 al. 1 CPP), est donc recevable.

- 6 -

E. 2.1

Comme l'a rappelé le Tribunal fédéral dans son arrêt du 22 décembre 2011 (1B_421 et 493/2011), selon l'article 71 CP, lorsque les valeurs patrimoniales à confisquer ne sont plus disponibles, le juge ordonne le remplacement par une créance compensatrice de l'Etat d'un montant équivalent. Il s'agit d'une mesure conservatoire, de caractère temporaire, destinée à assurer l'exécution d'une créance compensatrice. Elle est fondée sur la vraisemblance et doit dès lors être maintenue tant que subsiste la possibilité d'un prononcé au sens de l'article 71 CP. Selon la jurisprudence, le séquestre peut porter non seulement sur le capital mais également sur les intérêts de celui-ci (arrêts du Tribunal pénal fédéral BB.2011.72 du 12 octobre 2011 consid. 4 ; BB.2005.35 du 10 octobre 2005 consid. 5 ; arrêt du Tribunal

fédéral 1S.16/2005 du 7 juin 2005 consid. 6.2 ; Baumann, Commentaire bâlois, Strafrecht I, 2007, n. 31 ad art. 70/71 CP). Ainsi, le séquestre portant sur un immeuble englobera les revenus issus de sa location (Lembo/Julen Berthod, Code de procédure pénale suisse, Commentaire romand, n. 8 ad art. 266 CPP ; Pitteloud, Code de procédure pénale suisse, 2012, n. 646 ad art. 263 ss CPP). Le sort des fruits d'un immeuble sujet à confiscation est ainsi lié à celui de l'immeuble lui-même, de la même manière que le seraient les intérêts d'un capital qui ferait l'objet d'une même mesure (arrêt du Tribunal pénal fédéral BB.2005.35 et arrêt du Tribunal fédéral 1S.16/2005 cités ci-dessus ; Pitteloud, op. cit., n. 643 ad art. 263 ss CPP ; Lembo/Julen Berthod, Commentaire romand, n. 17 ad art. 266 CPP). Enfin, le séquestre peut être ordonné jusqu'à concurrence du produit présumé de l'infraction (producta sceleris ; arrêt 1B_17/2008 du 26 mars 2008 consid. 2.3 ; RVJ 2000 p. 211 consid. 2c ; Pitteloud, op. cit., n. 628 in fine ad art. 263 ss CPP).

E. 2.2

2. Les frais de la procédure de recours, par 600 fr., sont mis pour 300 fr. à la charge de l'Etat du Valais et pour 300 fr. à celle des époux I_____ et J_____.

E. 3

L'Etat du Valais et les époux I_____ et J_____ verseront, à raison de 400 fr. chacun, à la communauté W_____ et ses copropriétaires X_____, Y_____ et Z_____ à titre d'indemnité pour leurs dépenses occasionnées par la procédure de recours.

Sion, le 24 janvier 2013

E. 3.1

Comme les recourants obtiennent gain de cause, les frais de la procédure de recours sont mis pour moitié à la charge de l'Etat du Valais et pour moitié à celle des époux I_____ et J_____, dans la mesure où tant le ministère public que ces derniers succombent (art. 416, 421 al. 2 let. c et 428 al. 1 et 4 CPP ; arrêt 6B_261/2012 du 22 octobre 2012 consid. 4). L'émolument, qui doit respecter les principes de la couverture des frais et de l'équivalence des prestations, est fixé en fonction notamment de l'ampleur et de la difficulté de la cause (art. 424 al. 1 CPP et 1 al. 1, 13 al. 1 et 2 LTar). Il oscille entre 90 fr. et 2000 fr. (art. 22 let. g LTar). En l'espèce, eu égard à la complexité relative de l'affaire, il est arrêté forfaitairement à 600 fr. (art. 424 al. 2 CPP et 11 LTar).

E. 3.2

Etant donné l'admission du recours, les recourants peuvent prétendre à une indemnité pour leurs dépenses occasionnées par la procédure de recours, à la charge pour moitié chacun d'une part de l'Etat du Valais, d'autre part des époux I_____ et J_____ (art. 436 al. 3 CPP). Les honoraires, variant entre 300 fr. et 2200 fr., sont fixés notamment d'après la nature et l'importance de la cause, ses difficultés, l'ampleur du travail et le temps utilement consacré par le conseil juridique (art. 27 al. 1 et 3 et 36 LTar ; arrêt 6B_767/2010 du 24 février 2011 consid. 3.3 et 3.4). En l'occurrence, compte tenu de la complexité relative de l'affaire et des prestations utiles de Maître A_____, auteur d'un recours motivé, ils sont arrêtés à 800 francs.

E. 3.3

V_____, qui s'en est remise à justice, conservera ses frais d'intervention.

- 8 - Prononce

1. Le recours est admis, l'ordonnance du 16 novembre 2012 annulée et le dossier renvoyé au ministère public pour nouvelle décision dans le sens du considérant

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.